

Pour les proches aidants, [partir en vacances avec la personne aidée](#) dans une structure adaptée peut vite représenter un budget. L'action sociale des institutions de retraite complémentaire Agirc-Arrco peut prendre en charge une partie importante du coût du séjour au titre de leur axe prioritaire de soutien aux aidants.

Les villages répit familles, qu'est-ce que c'est ?

Les [Villages Répit Familles](#) sont une offre de répit disponible tout au long de l'année qui réunit sur un même site :

- Une structure médico-sociale entièrement adaptée et accessible aux personnes à mobilité réduite et un personnel médico-social présent 24h/24 ;
- Un établissement de tourisme social et familial, proposant des activités variées et adaptées.

Trois villages sont déjà ouverts :

- VRF TOURAINE, 1^{er} village dédiée à l'accueil des personnes âgées dépendantes et de leur aidant familial pour des séjours de détente ;
- VRF LES CIZES (39) adapté à l'accueil des personnes en situation de handicap moteur ;
- VRF LA SALAMANDRE (49) - adapté aux personnes atteintes de maladies invalidantes rares (neurologiques, dégénératives ou neuromusculaires).

Combien coûte ce type de répit ?

Au-delà de sa forte implication dans VRF, l'action sociale des institutions de retraite complémentaire Agirc-Arrco a décidé de favoriser l'accès au répit proposé dans les Villages Répit Familles prévoyant une prise en charge significative du coût de premiers séjours. Cette aide financière est pratiquée par la grande majorité des institutions.

Concrètement, cette aide au répit permet la prise en charge de 75 à 85 % du coût de séjour ou de location pour le 1^{er} séjour (de l'aidé) sur la base de 2 semaines par an. Elle est modulée en fonction du statut d'imposition des bénéficiaires (aidant et aidé) et s'applique dans les 3 villages existants à ce jour. Les bénéficiaires ne s'acquittent donc que du reste à charge, soit 15 à 25 % des coûts.

Par exemple, un séjour de 14 jours pour 2 personnes en pension complète à VRF

TOURAINNE, d'un prix de 2 626 euros, ne leur sera facturé que 394 euros (si non imposables) ou 657 euros (si imposables)⁽¹⁾. Cette aide est de 50 à 75 % à partir du 2nd séjour l'année suivante.

Il s'agit d'une véritable avancée dans l'aide apportée aux aidants afin de leur permettre de prendre du temps pour eux.

Pour en savoir plus sur VRF, Vacances Répit Familles, les Villages Répit Familles et l'aide aux séjours des institutions de retraite complémentaire Agirc-Arrco, pour vous aider et vous proposer un accompagnement dans la préparation de votre séjour :

- Tel : 05 57 885 855 (appel non surtaxé)
- Découvrez les villages en vidéo sur www.vrf.fr

(1) Tarif indicatif, non contractuel.